



Règlement intérieur du club de Hockey sur GLace Yonnais (HOGLY)

- ARTICLE 1 - LE COMITE DIRECTEUR
- ARTICLE 2 - L'ACTIVITE SPORTIVE
- ARTICLE 3 - LES INSTALLATIONS SPORTIVES
- ARTICLE 4 - LE MATERIEL
- ARTICLE 5 - L'ASSURANCE
- ARTICLE 6 - LA RESPONSABILITE (ADHERENTS MINEURS)
- ARTICLE 7 - LE CODE DE BONNE CONDUITE
- ARTICLE 8 - LES SANCTIONS
- ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

GENERLITES

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du club de Hockey sur glace (HOGLY).

ARTICLE 1 – COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. Le Comité Directeur peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du Comité Directeur peuvent être élargies aux entraîneurs et ponctuellement, à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'Association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

En cas de vacance du poste de Présidence en cours de mandat (impossibilité d'exercer, démission...), le Comité Directeur se réunit et élit un nouveau Président, le mandat de celui-ci courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du Club.

ARTICLE 2 – L'ACTIVITE SPORTIVE

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai équivalent à la réalisation de 3 séances d'essai est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du hockey sur glace dans l'association les satisfait.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHG et licenciés dans ce club la saison précédente, doivent faire une demande de mutation. Les frais de mutation d'un club à un autre, ne sont pas pris en charge par le club sauf accord spécifique.



Hockey Glace Yonnais – Impasse de Olympiades – 85000 LA ROCHE-SUR-YON

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser son entraîneur en priorité, ou un des responsables de son équipe, voire de l'association.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la glace est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association.

A défaut, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée.

LES COMPETITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. Les rendez-vous seront communiqués par l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

Tout joueur inscrit en catégorie compétition est tenu de se présenter aux matchs s'il est sélectionné et en cas d'impossibilité il doit en informer le responsable d'équipe. En cas d'absence injustifiée, des sanctions pourront être mise en place à l'encontre du joueur. Ces sanctions seront prises en accord avec l'entraîneur et la commission de discipline.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou le référent de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer. Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur et indiqués sur les panneaux du club.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel et les formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du Comité Directeur ou aux instances compétentes le dimanche suivant la rencontre à 18h00 au plus tard ou le jour même si la rencontre a lieu le dimanche.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs régulièrement inscrits et figurant sur le Roster (bordereau des licences) émis à partir du site de la FFHG.

Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement homologué par la FFHG. Les joueurs possédants toutes sortes de bijoux (collier, boucles d'oreilles, piercing...) devront obligatoirement les protéger ou les enlever si nécessaire afin de garantir leur sécurité et celle des autres joueurs.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance couvre les personnes transportées.

Chaque joueur ou parent, en cas de joueur mineur, est tenu en début d'année de signer une décharge de responsabilité et, en cas de joueur mineur, d'accord sur le transport de son enfant mineur par un tiers ou par le club.

En cas de blessure, le responsable d'équipe prendra les mesures nécessaires à la prise en charge du joueur blessé.

La déclaration d'accident sera faite par le joueur, ou le responsable légal en cas de joueur mineur, auprès de l'assurance en cours et en informera le club.

ARTICLE 3 - LES INSTALLATIONS SPORTIVES

A la fin de chaque utilisation des installations sportives, les utilisateurs doivent veiller au rangement de tout le matériel sorti.

De même, ils doivent veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le vestiaire et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des débris à la fin de chaque utilisation.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la patinoire pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors.



Hockey Glace Yonnais – Impasse de Olympiades – 85000 LA ROCHE-SUR-YON

L'accès aux vestiaires est interdit à toutes personnes non habilitées. Les personnes habilitées sont les entraîneurs, les aides-entraîneurs, les responsables/référents d'équipes, les membres du bureau. Une exception à cette règle est prévue pour la catégorie U7-U9 où un parent par enfant est autorisé à accéder aux vestiaires sous le contrôle de l'entraîneur ou des responsables/référents d'équipes.

Tous les licenciés et les dirigeants doivent respecter et faire respecter les règles d'utilisation des installations telles que définies par la Direction de la patinoire.

ARTICLE 4 - LE MATERIEL

Des équipements sont mis à disposition des entraîneurs en début de saison, charge à eux de le gérer et de les récupérer à la fin de la saison.

De surcroît, suivant les cas et disponibilités, du matériel d'équipement pourra être loué pour un stage d'été. De ce fait, la location du matériel pourra être saisonnière ou annuelle.

Le matériel d'équipement prêté ou loué par le club aux licenciés (contre caution) doit être restitué en fin de saison, propre et en bon état. En cas de restitution de l'équipement avec une usure anormale constatée ou une remise d'équipement non nettoyé ou une remise incomplète, la totalité ou une partie de la caution pourrait être retenue.

ARTICLE 5 - L'ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre de l'activité de l'association par l'assurance fédérale, à la prise de licence. La notice d'assurance est disponible sur le site de la FFHG : <https://www.hockeyfrance.com/ffhg/la-federation/infos-clubs-licencies/assurances>.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...).

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurances (indemnités journalière, etc...), il a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (Assurance Fédéral groupe FFHG) lors de l'inscription en début de saison. Les documents relatifs à l'assurance sont disponibles sur le site de la FFHG.

ARTICLE 6 - LA RESPONSABILITE (ADHERENTS MINEURS)

Si un entraîneur ou un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous la surveillance d'un responsable/référent d'équipe. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour un match ou un entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de partir.

Durant les entraînements les parents ne doivent pas rester devant les balustrades mais doivent monter dans les tribunes. Cela pour des raisons de sécurité et également pour garantir le bon déroulement des séances d'entraînements.

A la fin des entraînements et des matchs, les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'entrée des vestiaires, en présence d'un responsable du club.

ARTICLE 7 – LE CODE DE BONNE CONDUITE

Pendant les entraînements les joueurs doivent écouter et respecter les consignes données par l'entraîneur. Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitres, l'adversaire, ses partenaires et les responsables de l'association.

L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent qui ne respecterait pas ces règles de bonne conduite.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (FFHG), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le Bureau Directeur se donne le droit d'augmenter la durée de suspension, voire de radier le fautif. L'association peut suspendre un adhérent, si elle juge nécessaire en attendant la notification de sanction.

Les sanctions financières prises par la FFHG suite à une sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié sont à la charge du licencié concerné.

ARTICLE 8 – LES SANTIIONS

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution devant une commission de discipline.

Les actes soumis à une instruction sont les suivantes :

- Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant, d'un entraîneur ou le personnel de la patinoire,
- Vol ou tentative de vol,
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association,
- Mauvaise attitude lors d'un déplacement,
- Absence non justifiée pour un match,
- Tout autre acte jugé grave par les entraîneurs, responsables/référents d'équipe ou le Bureau Directeur de l'association.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la commission de discipline. Cette commission est composée de 3 à 5 personnes avec obligatoirement un membre du Comité Directeur, l'entraîneur principal et le responsable/référent de la catégorie concernée.

La décision doit intervenir dans le respect des droits de la défense à savoir le licencié. Le licencié pourra être accompagné lors de la convocation devant la commission et faire valoir ses arguments de défense devant la commission.

A l'issue de l'entretien devant la commission, cette dernière rendra sa décision d'éventuelle sanction par voie postale ou par courrier électronique adressé au licencié au plus tard 15 jours après la date de l'entretien.



Hockey Glace Yonnais – Impasse de Olympiades – 85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au Comité Directeur des modifications de règlement intérieur. Le Comité Directeur examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

Le Président de l'association HOGLY